



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

3 juillet 2023

OBJET : Crédit de postes pour le service comptabilité

L'an deux mil vingt-trois,
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH) ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUTRE ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

Etaient absents :

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ;
Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ;
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ;
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ;
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;
Monsieur LAMAAIZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE ;
Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ;

Madame CROS, absente ;
Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant les besoins de recrutement urgent de la ville de Mouy en matière de comptabilité,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le au sein du service

S²LO

ID : 060-216004341-20230717-DELIB34_2023-DE

Considérant la fiche de poste jointe à la présente délibération

Considérant l'obligation d'ouvrir les postes en amont de la démarche de recrutement, (publication des offres, entretiens...)

Considérant que le poste à pourvoir doit correspondre au grade de la personne recrutée dans le cadre d'une éventuelle mutation,

Considérant qu'à ce jour, ces grades ne sont pas connus,

Considérant qu'à l'issue du recrutement les postes inutilement ouverts feront l'objet d'une suppression,

Considérant le tableau actualisé des effectifs de la ville de Mouy,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 17 juillet 2023.

L'agent recruté pourra être amené, à la demande de son supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires, en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Fixe le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal et conformément à la délibération

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 35/23

Vote : 27

Pour : 13

Contre : 8

Abstention : 6

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Sebik Lila



